

Arrêté

portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

Le préfet des Yvelines
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-03-21-00003 du 21 Mars 2022 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du XX XX XXXX

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du XX XX XXXX

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du XX xxxx XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du XX XXXX XXXX;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-L'Ecole en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du XX XXXX XXXX ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 10 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- fermeture de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines entre le PR 5.250 et le PR 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 04 Juillet 2022 au 08 Juillet 2022
- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 11 Juillet 2022 au 12 Juillet 2022 ;
- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines entre le PR 5.250 et le PR 6.600 de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 11 Juillet 2022 au 12 Juillet 2022
- fermeture complète de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 12 Juillet 2022 au 13 Juillet 2022.
- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 12 Juillet 2022 au 13 Juillet 2022;
- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 18 Juillet 2022 au 20 Juillet 2022 ;
- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines entre le PR 5.250 et le PR 6.600 de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 18 Juillet 2022 au 20 Juillet 2022
- neutralisation de deux voies rapides de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris entre le PR 5.250 et le PR 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuit du 18 Juillet 2022 au 20 Juillet 2022
- fermeture complète de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 20 Juillet 2022 au 21 Juillet 2022.
- fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Province entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 21 Juillet 2022 au 22 Juillet 2022 ;
- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

ARTICLE 2 : Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pass. du Lac,
- au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
- suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
- au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,

- suivent l'A13 en direction de Rouen.

2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
- prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
- au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
- prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
- suivent la RD129 en direction de Dreux,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
- continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.

3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,
- au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

4. Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
- prennent à droite sur la RD129,
- au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

5. Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- restent sur la RN12.
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

6. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- continuent sur la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,

- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

7. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
- restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
- continuent sur la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

8. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

9. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- au rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
- font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles
- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129
- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardière et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Lors des fermetures de l'autoroute A12a, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A12 sens Paris-Provence et voulant se rendre à Trappes/Rambouillet empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12b sens Paris-Provence direction Évry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines
- rejoignent l'A12 direction Trappes/Rambouillet en direction de Rambouillet, Trappes, Maurepas, Coignières, sens province et retrouvent leur itinéraire

ARTICLE 4 : Lors des fermetures de l'autoroute A12b, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les usagers de l'A12 dans le sens Paris-Provence et voulant se rendre à Évry/Lyon empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12 sens Paris-Provence direction Trappes/Rambouillet qui rejoint la RN10
- prennent la sortie direction Dreux par la RD912 pour faire demi-tour pour reprendre la RN10 dans l'autre sens
- suivent la direction Créteil par l'A12
- prennent la sortie direction Créteil par la RN12 et retrouvent leur itinéraire direction Évry/Lyon

2. Les usagers de l'A12 dans le sens Paris-Provence et voulant se rendre à Guyancourt/Montigny-le-Bretonneux empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12 sens Paris-Provence direction Trappes/Rambouillet qui rejoint la RN10
- prennent la sortie de la RN10 direction Guyancourt/Montigny-le-Bretonneux et suivent la direction souhaitée

3. Les usagers de l'A12 dans le sens Paris-Provence et voulant se rendre à Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'Ecole/Versailles empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12 sens Paris-Provence direction Trappes/Rambouillet qui rejoint la RN10
- prennent la sortie direction Dreux par la RD912 pour faire demi-tour pour reprendre la RN10 dans l'autre sens
- prennent la sortie direction Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'Ecole/Versailles par la RD10 et suivent la direction souhaitée

4. Les usagers de l'A12 dans le sens Paris-Provence et voulant se rendre à Dreux/Élancourt empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12 sens Paris-Provence direction Trappes/Rambouillet qui rejoint la RN10
- suivent la RN 10 direction Rambouillet ;
- prennent la sortie direction Dreux par la RD912 pour faire demi-tour pour reprendre la RN10 dans l'autre sens direction Paris
- prennent la N12 direction Versailles ;
- prennent la sortie vers Guyancourt / Voisins le Bretonneux ;
- empruntent l'avenue des Garennes ;
- prennent la RD 127 ;
- prennent la RD 129 ;
- prennent la RN 12 en direction d'Elancourt / Dreux

ARTICLE 5 : Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Paris/Province, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10), empruntent :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point des Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
- suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
- prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
- au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
- tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.

2. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Créteil (RN12), empruntent :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,

- empruntent la voie de droite en direction de l’A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d’Arcy,
- restent sur la RN12 en direction d’A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.

3. Les usagers en provenance de l’A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Dreux (RN12), empruntent :

- continuent sur l’A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l’A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.

4. Les usagers en provenance de l’A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10), empruntent :

- la sortie 7 de l’A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l’A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d’Arcy,
- prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
- suivent la RD127 sur l’avenue des Frères Lumière,
- prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
- au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l’avenue du Passage du Lac,
- tournent à droite en direction de l’A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.

5. Les usagers en provenance de l’A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Créteil (RN12), empruntent :

- la sortie 7 de l’A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l’A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d’Arcy,
- restent sur la RN12 en direction d’A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.

6. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Dreux (RN12), empruntent :

- la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie, tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.

7. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes / Rambouillet (RN10) ou Créteil (RN12) ou Dreux (RN12) et ne sortant pas à la bretelle n°7 de l'A13, empruntent :

- continuent sur l'A13 en direction de Boulogne / Suresnes / Paris / Versailles,
- sortent à la sortie n°6, en direction de Versailles-centre / Le Chesnay,
- prennent la voie de gauche en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye / Louveciennes / Marly-le-Roi,
- suivent l'A12/A13 en direction de Rouen / Poissy / Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- récupèrent les déviations n°1 ou n°2 ou n°3 ci-dessus suivant leur destination.

8. Les usagers voulant se rendre à Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École (RD129 / RD135), empruntent :

- une fois avoir récupéré la RN12 (cf. déviation n°2 ci-dessus), sortent à la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière en direction de Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École,
- prennent à droite en direction de la RD129 puis la RD135, où ils retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 6 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRSA-OIDF, le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, le Maire de Fontenay-le-Fleury, le Maire de Plaisir, le Maire de Poissy, le Maire de Aigremont, le Maire de Orgeval, le Maire de Chambourcy, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire de Boulogne-Billancourt, le Maire de Sèvres, le Maire de Thiverval-Grignon, le Maire de Chavenay, le Maire de Feucherolles, le Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des
territoires des Yvelines,
et par subdélégation,